

BULLETIN FUSION

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA FUSION DES DIVISIONS SCOLAIRES DU MANITOBA

Numéro 1

Le 21 décembre 2001

C'est avec plaisir que je vous présente ce premier numéro du *Bulletin Fusion*. Ce bulletin est distribué à toutes les divisions scolaires. Il contient des renseignements à-propos visant à répondre aux préoccupations et aux questions portant sur la fusion des divisions scolaires. Un bulletin régulier traitant des préoccupations qui peuvent survenir me semble un excellent moyen d'améliorer nos communications avec l'ensemble des divisions scolaires.

Je reconnais que les commissions qui fusionnent font face à de nouveaux défis et je veux souligner l'esprit de collaboration exprimé lors de mes récentes rencontres avec les membres de ces commissions. J'anticipe une collaboration accrue au cours de prochaines rencontres concernant le processus de transition. Alors même que les commissions scolaires entament cette transition, je tiens à les assurer de mon soutien et j'encourage une coopération continue entre tous les intervenants.

Drew Caldwell, ministre de l'Éducation,
de la Formation professionnelle et de la Jeunesse

Publication d'un guide sur la fusion des divisions et districts

La Manitoba Association of School Business Officials (MASBO), la Manitoba Association of School Superintendents (MASS), la Manitoba Association of School Trustees (MAST) et le ministère de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse ont travaillé en collaboration pour mettre au point un guide offrant des conseils pratiques sur la fusion des divisions scolaires.

Ce *Guide de la fusion des districts et des divisions scolaires* a été élaboré par un groupe de travail rassemblant des représentants de ces organismes, dont les

contributions importantes sont appréciées. Une copie du guide a été examinée en décembre par des membres de la MAST, dont les recommandations sont en train d'être incorporées dans la publication. Ce guide sera envoyé aux divisions scolaires au début du mois de janvier.

Le guide sera également offert en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/polapp/amalgamation>



Subvention unique pour financer les coûts de fusion

Les divisions scolaires fusionnées recevront un financement de transition de 50 \$ par élève (inscriptions admissibles combinées) afin d'aider à couvrir les coûts uniques de mise en œuvre de la fusion.

1) Les districts et divisions qui avaient indiqué avant le 8 novembre 2001 qu'ils participeraient volontairement au processus de fusion recevront la totalité de ces fonds avec leurs subventions annuelles pour l'année 2002-2003.

2) Après avoir consulté les commissions et les dirigeants des écoles, le ministre a ajusté, au nom du gouvernement, la politique concernant le financement unique accordé aux divisions et districts scolaires fusionnés. Ces divisions et districts recevront maintenant un financement total de 50 \$ par élève sans processus de demande ou de justification. Le montant sera versé sur une période de trois ans (de 2002-2003 à 2004-2005) dans le cadre des subventions qui sont versées chaque année à ces divisions et districts.

Uniformité testée avec le système comptable FRAME

Le Comité d'examen du système comptable FRAME s'est réuni le 20 décembre 2001 afin d'examiner les définitions de consultation et de mise au point de l'administration et des programmes afin d'en assurer la clarté et l'uniformité. Cet examen

permettra de garantir une application uniforme de la politique de limite administrative parmi les divisions scolaires. Ces révisions seront annoncées aux divisions scolaires au début du mois de février.

Les commissions scolaires conservent leur autorité d'employeur

Les commissions scolaires conserveront leur autorité d'employeur au cours de leur transition structurelle de commissions existantes à commissions de transition, puis à commissions nouvellement élues.

Les commissions fusionnées auront probablement intérêt à examiner les avantages que présente la mise sur pied d'une équipe de direction dès le début du processus de fusion. Déterminer la structure et les membres de la nouvelle

administration aura probablement un effet positif en minimisant les ambiguïtés et les incertitudes pendant la période de transition.

Les commissions existantes qui prendront des décisions d'emploi d'ici le 30 juin 2002 devront le faire en consultation avec leurs divisions scolaires partenaires, afin d'éviter de créer des obligations pour la nouvelle division scolaire.



Fermetures suspendues pendant la période de transition

Lorsque la stratégie de fusion a été annoncée en novembre, le gouvernement provincial a également annoncé un moratoire de trois ans sur la fermeture d'écoles dans les divisions fusionnées. Ceci permettra de minimiser toute désorganisation du système scolaire pendant la période de transition.

Le moratoire stipule qu'il ne doit y avoir aucune fermeture d'école avant le 1^{er} septembre 2005 dans les divisions qui participent au processus de fusion. Cette règle ne concerne pas les fermetures d'écoles initiées avant l'annonce et qui sont déjà en cours de mise en œuvre conformément aux *Lignes directrices sur la fermeture d'écoles* de la province.

Services de soutien

Pendant le processus de fusion, les divisions scolaires peuvent recourir aux services d'un facilitateur qui les aidera à devenir des unités efficaces et intégrées. Ces services sont offerts gratuitement en appelant M. David Church, de la société Wildwood Consulting. M. Church aidera les conseils qui le souhaitent à mettre sur pied des comités de direction, à élaborer des plans d'action et à organiser des équipes de mise en œuvre. Les divisions qui souhaitent faire appel aux services de M. Church peuvent communiquer avec lui aux numéros suivants :

Les divisions scolaires fusionnées peuvent étudier la possibilité de fermer des écoles pendant la période du moratoire, mais elles devront donner à la communauté concernée un préavis d'au moins 20 mois et prévoir des possibilités de consultation. Aucune fermeture pratique ne peut avoir lieu avant le 1^{er} septembre 2005.

Dans le cas des demandes de fermeture d'école initiées par des parents et ayant satisfait au principe de consultation des lignes directrices, il est permis de procéder à la fermeture sans attendre le 1^{er} septembre 2005. Les décisions concernant le transfert des programmes au sein des divisions ne sont pas soumises aux lignes directrices sur la fermeture d'écoles.

M. David Church
Wildwood Consulting
167, parc Wildwood
Winnipeg (Manitoba) R3T 0E2

Téléphone : 284-5858
Télécopieur : 284-5855
Courrier électronique :
dchurch@wildwoodconsulting.com

Personnes-ressources à Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba

Toute question concernant l'initiative de fusion devrait être adressée à :

M. Brian Hanson
Directeur
Direction des services d'administration
scolaire
1181, avenue Portage, bureau 507
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
945-7391

M. Steve Power
Directeur
Direction des finances des écoles
1181, avenue Portage, bureau 511
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
945-0515

